

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 29 Septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Absents : MM. BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. Régie d'Eau. Exercices 2010 à 2016.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les états de créances irrécouvrables remis à Madame le Maire par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que le Receveur Municipal a mis en œuvre toutes les procédures et tous les moyens de droit possibles pour recouvrer la totalité des créances, sans y être parvenu.

Afin d'apurer les comptes de prise en charge de ces titres de recettes non recouvrés pour les exercices 2010 à 2016, l'assemblée doit se prononcer sur leur admission en non-valeur, pour un montant de **15 380,69 €** qui se décompose comme suit :

- Poursuite sans effet :	10 256,29 €
- PV de carence :	3 634,37 €
- Décédé et demande de renseignement négative :	1 169,92 €
- RAR inférieur au seuil de poursuites :	249,60 €
- Personne disparue :	70,51 €

Le budget annexe de la Régie d'Eau Potable ayant été clôturé par délibération n° 7 du 30 Juin 2017, avec réintégration de l'actif et du passif, ces écritures seront passées dans le Budget Principal de la commune.

Le crédit correspondant est prévu au budget à l'imputation 6541 - 01.

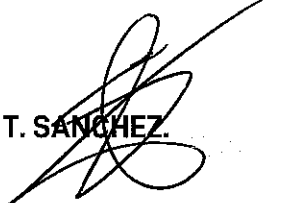
Il vous est demandé :

● **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de **QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES**.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

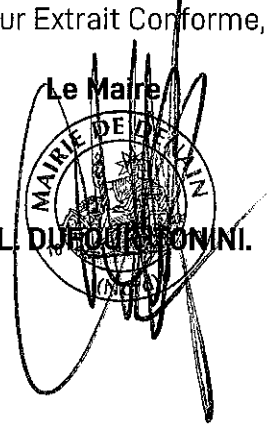
Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire


A.L. DUFOURTONINI.